

Infirmiers : un nouvel acte pour la visite domiciliaire des patients Covid isolés



© 2021 Les Echos Publishing

Concrètement, c'est l'Assurance maladie qui va proposer cette visite à domicile de « suivi d'isolement » à chaque patient P0 (patient zéro pouvant être à l'origine d'une chaîne de contaminations) et c'est elle aussi qui va solliciter les infirmières et infirmiers libéraux pour réaliser les visites. Le contact des professionnels de santé passera par les plateformes d'adressage gérées par les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) infirmières. Le contenu de la visite est déjà fixé. Il s'agit pour le professionnel de relayer les messages de Santé publique, tester les personnes du foyer, faciliter l'appropriation de la démarche d'isolement, identifier les éléments nécessitant l'appui de la cellule territoriale d'appui à l'isolement (CTAI), et informer systématiquement le médecin traitant.

Cette visite à domicile est rémunérée 22,64 € (cotation AMI 5,6 + MCI), complétée, le cas échéant, par la rémunération pour la réalisation des tests antigéniques des autres membres du foyer, ainsi que des majorations en cas d'actes réalisés un dimanche ou jour férié ainsi que des indemnités kilométriques.

Les IDEL, non encore inscrites sur les plates-formes, mais souhaitant participer au dispositif de visite à domicile peuvent s'inscrire gratuitement sur la plate-forme de leur

région.

© 2021 Les Echos Publishing